

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021

DCM20210923/004

REGLEMENT INTERIEUR ET GRILLE TARIFAIRE DU
BASSIN DE BAINNADE DU PARC DU COLOSSE.

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 27 septembre 2021.

Que la convocation a été faite le 17 septembre 2021.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	35
Représentés :	8
Absents :	2
Total des votes :	43



Le Maire

Joé BÉDIER

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-trois septembre, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BÉDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BÉDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, ASSICANON Jean Thierry, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, SABABADY Marie Josette, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, LARIVIERE Marie, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adelaide, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, BARBE Ludovic

ETAIENT REPRESENTES :

MM. SOUPOU Alexa, RAMIN Jean Yannick, PAYET Catherine Anne, MAILLOT Serge René, SAID Moussa, VIRAPOULLE Jean-Paul, TIPAKA Nadia, SOUPRAMANIEN Stéphane

ETAIENT ABSENTS :

MM. DIJOUX Sabrina, NAUD CARPANIN Marie-Hélène

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

DCM20210923/004 - REGLEMENT INTERIEUR ET GRILLE TARIFAIRE DU BASSIN DE BAINNADE DU PARC DU COLOSSE.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

1) CONTEXTE :

Le bassin de baignade accueillera, dès le mois d'octobre, les premiers utilisateurs au sein du cadre rénové du parc du colosse.

Cet équipement de 2 100 m² composé d'une pataugeoire et d'un bassin de 1,40 M de profondeur, sera alimenté par de l'eau salée recyclée en permanence grâce à un émissaire installé en haute mer. Des techniques innovantes pour l'île ont permis la réalisation de ce projet de plus de 10 M d'euros financé par le FEDER et la Région.

Cette installation ouverte au grand public, y compris les PMR, est un atout incontournable touristique du Parc du colosse de Saint-André. Les horaires correspondent à ceux du Parc. Le plan d'eau sera en permanence sous surveillance de MNS de la ville.

Aussi, il est nécessaire, à ce stade, de réglementer l'utilisation de cet équipement de loisir et de créer une grille tarifaire appliquée à l'entrée du bassin de baignade.

2) OBJECTIFS :

La grille tarifaire ci-après distingue le prix d'entrée pour les résidents de Saint-André et les personnes habitant à l'extérieur de la commune. Afin de fluidifier l'accessibilité au bassin, une automatisation avec tripode permettra à tout moment au public d'acheter son billet d'entrée et/ou son abonnement.

3) PROPOSITION DE GRILLE TARIFAIRE :

GRILLE TARIFAIRE BASSIN DE BAINNADE		
	Résidents St-André (3)	Résidents Hors St-André
Plein tarif		
Entrée unitaire	5,00 €	5,00 €
Abonnement Mensuel	Pas d'abonnement mensuel	15,00 €
Abonnement Annuel	4,00 € (achat carte annuelle)	120,00 €
Tarif (1) PMR/+65ans/Étudiants-FAMILLE (2)		
Entrée unitaire	5,00 €	5,00 €
Abonnement Mensuel/personne	Pas d'abonnement mensuel	9,00 €

Abonnement Annuel/personne	2,00 € (achat carte annuelle)	80,00 €
Tarif associations, centre aérés, scolaires		
Entrée unitaire	0 €	2 € /pers
Enfant de moins de 3 ans	Gratuit	Gratuit
(1) personnes âgées de plus de 65 ans / Étudiants sur présentation de la Carte Étudiants / Personnes en situation de handicap sur présentation d'un justificatif et accompagnateurs / Bénéficiaires du RSA et demandeurs d'emploi sur présentation de justificatifs		
(2) La famille est une entité d'au moins 4 personnes soit 2 parents + 2 enfants OU 1 parent + 3 enfants		
(3) Pour avoir accès au tarif résidents St-ANDRÉ, un justificatif de domicile sera demandé et le livret de famille (conjoint et enfants)		
*Carte d'abonnement :		
Tarif 2 euros		
En cas de perte ou détérioration: 5 euros		
Renouvellement d'abonnement : Gratuite		

De plus, le règlement intérieur obligatoire au regard de la fréquentation Maximale Instantanée (FMI) définit précisément le comportement de chaque usager à l'intérieur de cette enceinte municipale pour un meilleur respect de l'espace public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (10 contre(s) (VIRAPOULLE Jean-Paul, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, TIPAKA Nadia, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic), décide :

Article 1 :

D'approuver le projet tel que présenté ci-dessus ;

Article 2

D'approuver le plan de financement présenté ;

Article 3

D'autoriser le maire ou son représentant à solliciter les financements auprès des différents partenaires

Article 4

D'autoriser le maire ou son représentant à procéder aux inscriptions budgétaires ;

Article 5

D'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme
Fait à Saint-André le 30 SEP. 2021



Le Maire

Joé BEDIER